

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 23 JANVIER 2024 A 19 H
SALLE DU CONSEIL
CONVOQUE LE 17 JANVIER 2024

Étaient présents :

ROUX Frédéric, PIZZA Muriel, VANHAUWAERT Michel, DUVILLARD Fabienne, ROCCHI Jean Pierre, CARTAGENA Marie-Claire, CHANET Marie, CHARRAS André, DA COSTA MONTEIRO Ludmila, GOSSET Olivier, NICOLAS Clément,

Absents excusés : Robin Olivier, Veyrier Bénédicte
Boschetti Julia procuration à Roux Frédéric

Madame PIZZA Muriel est désignée comme secrétaire de séance.

Point 1 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mercredi 8 novembre 2023

Approuvé à l'unanimité des membres présents

Point 2 – Attribution marché accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la restructuration et mise aux normes du groupe scolaire (délibération 2024/01)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée le 10 octobre 2023 pour l'accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la restructuration et mise aux normes du groupe scolaire.

La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 3 novembre 2023 à 12 h.

A l'issue, le Maire, la commission école et le CAUE se sont réunis pour l'analyse des candidatures et le choix des candidats admis à faire une offre. Trois dossiers ont été retenus.

Les trois candidats admis avaient jusqu'au 8 décembre 2023 pour déposer leur offre.

Deux des trois candidats ont fait une offre. Suite à l'entretien avec les candidats, ceux-ci avaient jusqu'au 8 janvier 2024 pour déposer l'offre finale.

Le Maire, la commission école et le CAUE de la Drôme ont procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis.

L'offre faite par le cabinet d'architecte ARMAND COUTELIER de Valréas s'est révélée la plus avantageuse économiquement et ce pour un montant HT de 117 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue l'offre au cabinet d'architecture ARMAND COUTELIER de Valréas relatif à l'accord cadre de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la restructuration et mise aux normes du groupe scolaire Félix Raymond pour un montant HT de 117 100 €.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024

Point 3 – Attribution marché pour l'aménagement et valorisation du site naturel de Notre Dame des Anges (délibération 2023/02)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une procédure d'appel d'offres a été lancée le 23 Novembre 2023 pour les travaux d'aménagement et de valorisation du site naturel de Notre Dame des Anges.

La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 22 décembre 2023 à 12 h.

Une seule offre a été recensée.

Après analyse, une négociation a été lancée.

A la suite des négociations, l'offre de l'entreprise MISSOLIN de Vaison la Romaine s'élève

- | | |
|--|-----------------------|
| - <u>Lot 1</u> – VRD- Mobilier et signalétique pour un montant de | 54 860.00 € HT |
| Auquel il faut rajouter le mobilier de protection pour un montant de | 6 600.00 € HT |
| Soit un montant total pour le lot 1 de | 61 460.00 € HT |
| - <u>Lot 2</u> – maçonnerie pierre et serrurerie pour un montant de | 23 645.00 € HT |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue l'offre à l'entreprise MISSOLIN de Vaison la Romaine pour les travaux d'aménagement et de valorisation du site naturel de Notre Dame des Anges
- lot 1 – VRD, mobilier et signalétique pour un montant HT de 61 460.00 €
- lot 2 – Maçonnerie pierre et signalétique pour un montant HT de 23 645.00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024

Point 4 – Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (délibération 2024/03)

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

LA DETERMINATION DU MONTANT

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil décide :

- que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, et selon les modalités ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant proposé de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet (dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €. (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €. (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €. (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €. (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €. (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €. (dans la limite de 300 €)

- de prévoir les crédits correspondants au budget,
- que la présente délibération entre en vigueur le 1^{er} février 2024

Point 5- conventionnement pré-raccordement au réseau public de fibre optique Ardèche Drôme Numérique

Monsieur le Maire a indiqué en début de séance que ce point avait déjà été traité lors de la séance du Conseil Municipal du 13/06/2023 par délibération n° 2023/31 et qu'il n'y a pas lieu de redélibérer.

Questions diverses : néant

Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 20 février 2024

OBJET DELIBERATION	NUMEROS DELIBERATIONS
<p>Approbation procès-verbal du conseil municipal du mercredi 8 novembre 2023 Approuvé à l'unanimité des membres présents</p>	
<p>Attribution marché accord-cadre mono attributaire de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la restructuration et mise aux normes du groupe scolaire Approuvé à l'unanimité</p>	2024/01
<p>Attribution marché pour l'aménagement et valorisation du site naturel de Notre Dame des Anges Approuvé à l'unanimité</p>	2024/02
<p>Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle Approuvé à l'unanimité</p>	2024/03
<p>Convention pré-raccordement au réseau public de fibre optique Ardèche Drôme Numérique Sans objet, délibération prise au conseil municipal du 13 juin 2023</p>	

Séance levée à 20 h 15

Le Maire

Frédéric ROUX



la secrétaire de séance

PIZZA Muriel